REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 77 DU 23 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE « CNTS »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre organique des administrations personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/073 du 28 avril 1993 érigeant le Centre National de Transfusion Sanguine en une Administration personnalisée ;

Vu le Décret n°100/254 du 04 octobre 2011 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

Vu le Décret n° 100/197 du 16 juin 2015 portant Réorganisation du Centre National de Transfusion Sanguine ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine :

Dr Christine Nina NIYONSAVYE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

23.10.2015

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,

Dr Josiane NIJIMBERE.